

ARRÊTÉ

concernant la suspension des évacuations forcées
des locataires et sous-locataires

14 avril 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 28 septembre 2012 (LEp; RS 818.101), notamment son article 40;

vu l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (Ordonnance COVID-19 situation particulière; RS 818.101.26);

vu l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE, A 2 00),

ARRÊTE :

Article 1

La force publique n'intervient pas pour l'évacuation d'un locataire pour la période du 1^{er} avril au 15 mai 2021 inclus.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2021.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti